

(A)

(N° 127.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 AOUT 1873.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice un Crédit complémentaire de 25,000 francs, pour la continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice à Bruxelles.

(Voir le N° 84, session 1871-1872, le N° 150, session 1872-1873 de la Chambre des Représentants, et le N° 95 du Sénat.)

Présents : MM. Le Baron DELLAFAILLE, Président ; H. DOLEZ, SOLVYNS, VAN CROMBRUGGHE, le Comte DE ROBIANO, F. DOLEZ, et le baron D'ANETHAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le 27 février 1872, un Projet de Loi a été soumis aux Chambres pour obtenir un crédit spécial de un million de francs, destiné à la continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice à Bruxelles.

Une somme de 975,000 francs a été votée, et 25,000 francs ont été tenus en réserve pour donner à la Législature le temps d'examiner à fond la question et les moyens d'apprécier le coût définitif, les conditions et l'époque de l'achèvement des travaux du monument (Rapport de la Commission du Sénat, 14 mai 1872, n° 82).

Le projet actuel a pour but d'obtenir le complément du million demandé en 1872, soit 25,000 francs.

Le coût du Palais de Justice dépassera d'une somme considérable les prévisions : c'est un fait qui se produit malheureusement trop souvent, et votre Commission ne peut qu'exprimer ses regrets à cet égard.

On comprend et on doit excuser quelques erreurs de calculs, quelques dépenses non prévues, quelque accroissement de frais résultant de circonstances accidentelles et exceptionnelles ou même de modifications du plan pendant l'exécution, si ces modifications sont suffisamment justifiées ; mais ce qui ne doit plus se répéter, c'est de commencer un édifice sans savoir, et au moins ap-

proximativement, quelle somme sera nécessaire pour l'achèvement de la construction, de laisser la Législature dans l'ignorance à cet égard et de la forcer en quelque sorte à voter plus tard des fonds qu'elle aurait peut-être refusés, si, lors de la proposition première, elle avait pu soupçonner la dépense totale de la construction projetée.

Dans l'état actuel des choses, la majorité de votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de continuer les travaux, et d'achever un monument dans les frais de construction duquel interviennent et la ville et la province.

Des membres de la Commission ont pensé qu'un bâtiment plus simple eût été préférable, et qu'il ne faut pas faire supporter par toute la population du pays une dépense destinée à la construction d'un édifice dont le luxe et l'élégance ne serviront qu'à embellir la Capitale.

La majorité de la Commission n'a point partagé cette opinion.

Les pouvoirs publics, émanation de la volonté nationale, doivent avoir à leur disposition des locaux convenables et répondant à l'importance et à la dignité des fonctions qui doivent y être exercées.

La nation tient à honneur que le souverain ait un palais qui satisfasse aux exigences de cette haute dignité et ne place pas, sous ce rapport, notre Roi dans une position d'infériorité à l'égard des souverains qui viennent le visiter.

La Représentation nationale est installée dans un bâtiment remarquable que l'on augmente et embellit encore chaque jour, et personne ne songe à critiquer ces dépenses annuelles destinées à compléter un des beaux monuments de la Capitale.

Pourquoi agir différemment pour le pouvoir judiciaire, une des sauvegardes de nos droits et de nos libertés ?

La Cour de cassation intéresse le pays tout entier; en ce qui la concerne, c'est donc une dépense à supporter exclusivement par l'Etat. Quant à la Cour d'appel et aux tribunaux, la province et la ville interviennent, comme nous l'avons dit, pour une large part, et si l'Etat, c'est-à-dire la généralité des habitants, contribue à la construction de ce monument, c'est l'application d'un système dont profitent les plus petites communes qui reçoivent des subsides pour la construction de leurs écoles, de leurs églises et de leurs maisons communales.

La Belgique est renommée à juste titre pour la beauté de ses monuments; c'est un patrimoine commun dont tous les Belges doivent être fiers. Ecartons l'esprit de clocher et de mesquine jalousie, et reconnaissons que nos monuments, quelle que soit la localité où ils sont placés, sont une de nos gloires nationales. Pourquoi notre nouveau Palais de Justice n'aurait-il pas dans nos fastes artistiques une place à côté de nos cathédrales et de nos hôtels de ville ?

D'après le rapport très-détaillé fait à la Chambre, le Palais de Justice doit coûter 46 et peut-être 52 millions.

M. le Ministre de la Justice évalue le coût total à 26 millions, y compris les travaux intérieurs, les rampes de raccordement et un million pour dépenses imprévues. (*Annales Parl.* 20 juin 1873 p. 1582) « autant, dit-il, qu'il est » humainement possible d'avoir une certitude dans une affaire de ce genre.

Votre Commission ne croit pas devoir se livrer à l'examen des appréciations de M. le Ministre de la Justice et de M. Le Hardy de Beaulieu; cela lui paraît inutile, puisque, dans tous les cas, elle est d'avis qu'il faut continuer et achever

(3)

les travaux. Elle émet l'espoir que les faits donneront raison à M. le Ministre de la Justice, et elle recommande à ce haut fonctionnaire de veiller avec la plus scrupuleuse attention à ce que les constructions soient faites avec la plus grande économie possible, sans compromettre toutefois la solidité et le caractère architectural du bâtiment.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi à la majorité de cinq voix contre deux.

Le Rapporteur,
Baron d'ANETHAN.

Le Président,
Baron DELLAFAILLE.